

Total Sénégal

Attestation des commissaires aux comptes sur la sincérité des informations données, établie en application de l'article 849 de l'Acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique

Tableau d'activité et de résultat et Rapport d'activité semestriels
Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016

Messieurs les actionnaires,

Conformément à l'article 849 de l'Acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, « les sociétés dont les titres sont inscrits à la bourse des valeurs d'un ou plusieurs Etats parties doivent, dans les quatre mois qui suivent la fin du premier semestre de l'exercice, publier dans un journal habilité à recevoir les annonces légales de ces Etats parties un tableau d'activité et de résultat ainsi qu'un rapport d'activité semestriel accompagné d'une attestation du commissaire aux comptes sur la sincérité des informations données ».

A cet effet, nous avons procédé à un examen limité du Tableau d'activité et de résultat de Total Sénégal relatif à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016 tel que joint à la présente attestation.

Ce tableau a été établi sous la responsabilité de la direction de la société. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, de nous prononcer sur la sincérité des informations données dans ce tableau et dans le rapport d'activité semestriel joint.

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables au Sénégal. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que le tableau ne comporte pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité et au regard des règles et méthodes comptables édictées par le Système Comptable de l'OHADA, nous attestons de la sincérité des informations données dans le tableau d'activité et de résultat et dans le rapport d'activité semestriel joints à la présente attestation de sincérité.

Les Commissaires aux Comptes

FIDECA

Oumar SAMBE
Associé

Le 28 octobre 2016

RACINE
MEMBRE D'ERNST & YOUNG



Makha SY
Associé